

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2021-144 DU 15 AVRIL 2021  
PORTANT RETRAIT DE NOMS DE DOMAINE  
POUR L'ACCÈS À L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ JOAONLINE**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, notamment son article 5.1 ;

Vu la décision n° 2020-017 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 9 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément de paris hippiques en ligne de la société JOAONLINE ;

Vu la décision n° 2020-018 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 9 juillet 2020 portant renouvellement de l'agrément de paris sportifs en ligne de la société JOAONLINE ;

Vu la décision n° 2020-034 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 11 février 2021 portant ajout d'un nom de domaine pour l'accès à l'offre de jeu de la société JOAONLINE ;

Vu la demande de la société JOAONLINE en date du 12 mars 2021, modifiée le 26 mars 2021, par laquelle elle sollicite le retrait des noms de domaine « *joa-club.fr* », « *joaclub.fr* » et « *joaonline.fr* » pour l'accès à ses offres de jeu de paris sportifs et de paris hippiques en ligne ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 12 mars 2021 modifié le 26 mars 2021, la société JOAONLINE a sollicité le retrait des noms de domaine « *joa-club.fr* », « *joaclub.fr* » et « *joaonline.fr* » pour l'accès à ses offres de jeu de paris sportifs et de paris hippiques en ligne.

**2.** L'instruction de cette demande a permis d'établir que les noms de domaine dont le retrait est sollicité ne permettent plus l'accès à son offre de jeu.

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : Il est fait droit à la demande de la société JOAONLINE de retirer les noms de domaine «*joa-club.fr*», «*joaclub.fr*» et «*joaonline.fr*» pour l'accès à ses offres de jeu de paris sportifs et de paris hippiques en ligne exploitées au titre des agréments numéro 0031-PS-2015-07-17 et 0031-PH-2015-07-17.

**Article 2** : L'offre de jeu de la société JOAONLINE est accessible depuis les noms de domaine : «*joa-online.fr*» et «*joabet.fr*».

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société JOAONLINE et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 15 avril 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**I. FALQUE-PIERROTIN**